

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
22

Quorum : 14
Votants : 26

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Compte-rendu-sommaire

Séance du mardi 05 avril 2022 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Etaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Dominique EBEL, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Geneviève SPANIER, Julie FOULONT, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Frédéric GRILLIER,

Procurations : Michel BRANDEBOURGER à M. HASSER, Daniele BEHR à Mme HENDRIX, Isabelle WEINSBERG à Mme DIEDRICH, Gérard VINCENT à M. SIMEAU

Excusé : Stéphane WAGNER

Secrétaire de séance : Joy HENDRIX

Le compte-rendu de la séance du 2 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Il convient néanmoins de prendre en compte les corrections apportées par M. Grillier sur le point 1 « compte administratif » en page 2 :

« Pour cette partie fonctionnement, M. FG souligne plusieurs points :

- les charges d'intérêt d'emprunt particulièrement faible représentent seulement 2% du budget de fonctionnement, aussi la réserve cumulée d'investissement permet l'autofinancement de nos investissements à très court terme, ces indicateurs sont le signe d'une bonne gestion,
- la faiblesse également des dotations aux amortissements, ce qui traduit un parc d'actifs ancien qu'il conviendra de remplacer progressivement et dans le cadre de la construction d'un plan pluriannuel d'investissements,
- les produits sont constitués pour 88 % des dotations de l'Etat et des impôts et taxes ce qui ne laisse que peu de marges de manœuvres

L'augmentation est notamment conjoncturelle : inhérente au Covid et à la rétrocession d'un produit versé par l'EHPAD Pierre Herment l'année passée. Aussi, une augmentation du coût de l'énergie (sans chauffage urbain, l'impact aurait d'ailleurs été supérieur), des dépenses du périscolaire et de maintenance participent à l'augmentation de 15 % des

charges au Compte Administratif 2021. A l'inverse, les recettes ont baissé de 4.5% en lien avec l'absence des recettes de l'EHPAD. »

Projet « cassons la croûte » : demande de subvention à l'Agence de l'eau

Considérant l'opération de requalification de la cour d'école Paul Verlaine qui a pour objectifs de lutter contre les îlots de chaleur urbaine, améliorer la gestion de l'eau de pluie et proposer un environnement plus qualitatif aux enfants et adultes qui fréquentent l'école,

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est associée depuis le début à la démarche et estime le projet particulièrement pertinent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête le coût des travaux à hauteur de 354 693,56 € HT,
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sur la partie gestion des eaux pluviales à la hauteur maximale c'est-à-dire 80 % du montant HT des travaux.

Affectation du résultat du compte administratif 2021 : corrections

Vu la délibération du conseil municipal du 22 février 2022 sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021,

Considérant qu'une erreur s'est glissée ; les restes à réaliser en dépenses de 17 000 € ont été soustraits alors qu'il n'y avait pas lieu de le faire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, rectifie l'affectation des résultats comme suit :

Section de fonctionnement :

- Résultat de clôture à affecter :	2 022 668,55 €
- Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement :	290 913,56 €
- Excédent reporté en section de fonctionnement (002) :	1 731 754,93 €

Section d'investissement :

- Solde d'exécution en investissement :	moins 290 913,56 €
- Résultat d'investissement reporté (001) :	moins 273 913,56 €
- Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068) :	290 913,56 €

La délibération n° 11 du 22 février 2022 est abrogée.

Décision modificative n°1

Afin de :

- prendre en compte la modification de l'affectation du résultat,
- prendre en compte des subventions de l'Etat au travers du « contrat de relance de la production de logements neufs sur le territoire », pour un montant de 14 000 €,
- lancer, dès cette année, une étude de faisabilité de l'enfouissement des réseaux sur le quartier « Les castors »,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une décision modificative n° 1 au budget primitif 2022 :

	INPUTATIONS BUDGETAIRES	BP	DM	BP ET DM
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	615 221 bâtiment public	180 000,00	- 17 000,00	163 000,00
Recettes	R002 Excédents de fonctionnement report N-1	1 748 754,99	- 17 000,00	1 731 754,99
INVESTISSEMENT				
Dépenses	programme 9701 travaux voirie 2031 frais d'étude	-	31 000,00	31 000,00
Recettes	1321 subventions non transférable. Etat	-	14 000,00	14 000,00
	1068 excédent de fonctionnement capitalisé	273 913,56	17 000,00	290 913,56

Subventions aux associations

Le Conseil Municipal :

- décide, à l'unanimité, de voter l'ensemble des subventions en un seul bloc,
- accorde, à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	Budget 2022	Demande 2022	Décision
Aînés du Ban-St-Martin	4 915,00	200	200
A.T. L	3 450,00	600	600
Ban des Arts	92 000,00	2500	2500
Bibliothèque pour tous	5 545,00	2 845	2845
Billard Club	2 500,00	750	750
Ecole de musique	964 923,00	8734	8734
Fêtes Loisirs Culture	3 192,00	700	700
Pédiatrie Enchantée	115 710,00	1000	1000
Télégraphe de Chappe	280,00	135	135
Compagnie Cordialement	10 800,00	750	750

M.B.S.M.B	88 150,00	2 500	2500
U.S B.S.M	33575, 66	9 000	9000

Metz Métropole : Contrat de relance de la production de logements neufs sur le territoire

Vu la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 précisant les modalités de mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique sur le territoire national,
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 17 février 2020 adoptant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de Metz Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 28 mars 2022 approuvant la signature du contrat de relance du logement,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer le contrat de relance du logement permettant de bénéficier d'aides calculées sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées en ciblant des projets économes en foncier, soit un objectif de production de logements éligibles de 12 logements,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de contrat de relance du logement.

Metz Métropole : convention de gestion - petit entretien de voirie

Depuis le 1er janvier 2018, l'entretien des principales composantes de la voirie est de la compétence de la métropole. Toutefois, celle-ci ne dispose pas des équipes nécessaires pour assurer le petit entretien,
Considérant que la convention de 2018 est arrivée à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de gestion relative au petit entretien de la voirie avec Metz Métropole ci-annexé conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et renouvelable par tacite reconduction trois fois.

Metz Métropole : adhésion à des groupements de commande

Metz Métropole propose aux communes de la métropole qui le souhaitent, des prestations de services à la fois pour maîtriser leurs coûts de fonctionnement et/ou pour les faire bénéficier de services spécialisés dont elles ne disposent pas forcément en interne.

Considérant que la convention concernant la fourniture de papier à imprimer date de 2010, Metz Métropole nous demande de délibérer à nouveau pour prendre en compte les mises à jour.

Considérant que les services techniques municipaux souhaiteraient bénéficier des prix négociés pour les thématiques « signalisation horizontale et verticale » et « fourniture de mobiliers urbains de voirie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer (ou de renouveler l'adhésion) à 3 groupements de commandes permanents à la carte : papier à imprimer (n°4) - signalisation horizontale et verticale (n°42) - fourniture de mobiliers urbains de voirie (n°50).

Police intercommunale : renouvellement de la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat

Considérant que depuis 2010, la commune adhère au dispositif de police intercommunale initiée par la ville de Woippy.

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 29 avril 2019 pour 3 ans, convention qui précise la nature et les lieux d'interventions des agents de police municipale, détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat

Vu son avenant n°1 signé le 22 juin 2021,

Considérant que l'actuelle convention arrive à échéance et qu'il convient, dès lors, de procéder à son renouvellement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention pluricommunale de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat.

Projet de fusion des écoles

Considérant que l'Inspection Académique a sollicité la commune au sujet de la fusion des écoles élémentaires et maternelles en 2 groupes scolaires. Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Considérant que les 4 conseils d'école réunissant l'ensemble des parents élus et la totalité des enseignants des écoles concernées se sont positionnés sur ce projet,

Le Conseil Municipal approuve à la majorité (24 voix pour, 1 abstention et 1 vote contre) la fusion administrative en une entité unique à compter du 1er septembre 2022 de :

- l'école maternelle L'oiseau bleu et l'école élémentaire Paul Verlaine
- l'école maternelle La pépinière et l'école élémentaire Marcel Pagnol

Périscolaire : modification des modalités d'inscription et de paiement

Vu sa volonté :

- d'une part de faciliter la vie des familles en apportant de la souplesse aux modalités d'inscription des enfants aux activités périscolaires,
- et d'autre part d'assurer un paiement certain des prestations par une procédure de réservations avec règlement à l'avance,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier les règlements intérieurs des activités périscolaires et mercredis éducatifs.

Urbanisme : délaissés de terrains bois de Chanteraine – changement de propriétaires

Vu sa délibération du 25 mai 2021 décidant la rétrocession de 5 délaissés de terrain (section 15 : parcelles 82,83,175,176 et 177) aux propriétaires de l'allée de Chanteraine,

Considérant qu'au cours de la procédure notariale, les époux Bourguignon (section 15 parcelle 176) ont demandé à ce que la vente se fasse directement au profit de leurs deux filles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à rétrocéder, à l'euro symbolique le délaissé de terrain section 15 : parcelle 176 à Mmes Laure FRANCOIS (née BOURGUIGNON) et Mme Claire BOURGUIGNON.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- annule sa délibération du 25 mai 2021 pour ce qui concerne la vente aux époux Bourguignon.

Formation aux gestes de premiers secours : participation communale

Considérant que la commune accueillera prochainement une session de formation PSC1 avec un professionnel de la Protection Civile, et afin d'inciter les ban-saint-martinois à s'y inscrire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de prendre en charge 30€ par personne, pour une formation complète de 7 heures.

La commune versera directement sa participation, sur justificatif, à la Protection Civile ; le solde sera à la charge de chaque participant, qui le règlera auprès de l'organisateur.

- au cas où le nombre de participants serait inférieur à 10 participants, de régler le solde à l'organisateur.

Le Ru-Ban : modification du contrat de location et des modalités particulières

Considérant que le contrat de location et les cas particuliers du centre socioculturel Le Ru-Ban demandent à être mis à jour,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier le contrat de location et les cas particuliers de mise à disposition du centre socioculturel Le Ru-Ban.

Personnel : création d'un poste pour avancement de grade

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ere} classe.

La séance est levée à 22H30